

» Fils Royal, contre ceux qui introduiront ces
» Marchandises dans mes Royaumes, ou qui auront
» prêté la main, au cas que le delict viot à conster
» par une procedure reguliere: Et quant à ceux qui
» seront possesseurs de ces Marchandises, sans les
» avoir néanmoins introduites dans mes Royaumes,
» je les condamne à perdre ces Marchandises,
» dont les tiers respectifs seront appliqués comme
» ci dessus. S'il se trouve quelque Possesseur del-
» dites Marchandises illicites & défendues, qui,
» après une procedure reguliere aura été convaincu
» de les avoir celées de mauvaise foi, quoiqu'il
» en connut la qualité, je le condamne à perdre
» tous ses Biens applicables au Fils Royal: Bien
» entendu qu'un tel Possesseur sera obligé de dé-
» clarer celui de qui il aura reçu ces Marchandi-
» ses, à faute de quoi il sera tenu comme le prin-
» cipal Introduceur, & sujet aux peines susdites,
» qui ne pourront être diminuées ni commuées
» par aucun Juge de quelque rang qu'il puisse être,
» ni par aucun Tribunal, ou Conseil, autrement
» qu'après m'avoir consulté à ce sujet.

» 6. Et afin qu'aucune personne, de quelque
» qualité qu'elle puisse être, ne prétende pouvoir
» s'exempter du châtement que meritent les délits
» si préjudiciables, j'ordonne que qui que ce soit
» ne pourra se prévaloir d'aucun Privilege ni Préé-
» minence, sous prétexte qu'ils sont de quelque
» ordre Militaire, Officiers Généraux, Officiers
» du St. Office, Capitaines, Soldats, pas même
» ceux de ma garde, Officiers de ma Maison, ou
» tous autres qui prétendent n'être pas subordon-
» nés à la Justice ordinaire, parce que tous ceux
» qui contreviendront à cette ma présente Ordon-
» nance, seront punis & encourront les peines y

» stipulées, sans pouvoir se prévaloir d'aucune
» exemp-